



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies mentales

Question écrite n° 72480

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'impact économique majeur des maladies mentales et souhaite connaître le montant des coûts associés aux maladies mentales, liés à la fois aux dépenses médicales et médico-sociales, à la perte de productivité ainsi qu'à la perte de qualité de vie. Si ces maladies coûtent cher, on estime que le recours sur investissement dans la recherche en psychiatrie est un des plus élevés de toutes les pathologies. Il souhaite connaître le montant des moyens consacrés à la recherche en psychiatrie jugé insuffisants en France, et si le Gouvernement va faire de la lutte contre les maladies mentales une priorité de santé publique.

Texte de la réponse

Les maladies mentales touchent près d'un français sur cinq. Le coût de leur prise en charge représentait 8 % des dépenses de santé totales en 2007. La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a fait de la psychiatrie et de la santé mentale une des cinq priorités de la stratégie nationale de santé. Le projet de loi de modernisation de notre système de santé en cours d'examen prévoit dans son article 13 un nouveau cadre de déploiement de la politique de santé mentale dans les territoires, associant l'ensemble des acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale. L'objectif est de corriger les inégalités sociales et territoriales qui s'accroissent et de s'adapter à des patients qui alternent des phases aiguës et de stabilisation. Deux orientations guideront l'action des pouvoirs publics : d'une part, développer la prévention et l'accès à un diagnostic précoce ; d'autre part, rendre accessible, de façon coordonnée, l'ensemble des techniques et modalités de prise en charge en tenant compte des progrès les plus récents des connaissances en matière de traitement médicamenteux, de psychothérapies et d'interventions psycho-sociales. C'est le sens de la création du projet territorial de santé mentale, qui devra associer l'ensemble des acteurs d'un territoire pour définir un cadre adapté au travail collectif et coordonné. Ces coopérations mobiliseront les élus locaux, les médecins traitants, les psychiatres et l'ensemble des professionnels des secteurs sociaux et médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72480

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2015](#), page 121

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8482